

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D172

Séance du 24 juin 2010 - Convocation du 17 juin 2010

Compte rendu affiché le 2 juillet 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET.

Absents représentés

M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mme BROSSARD par Mme GLATARD, Mlle FERNANDES par Mme GOYON, Mlle ROGER par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Compte Epargne Temps

Il est proposé d'instituer dans la collectivité un Compte Épargne Temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du CET doit être faite par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps. Les règles de fonctionnement (dont les grandes lignes sont précisées ci-dessous) sont proposées au Conseil Municipal après la consultation obligatoire du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 21 mai 2010 et qui a émis un avis favorable :

- *Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte Épargne : 15 jours*
- *Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : dans la limite de 5 jours*
- *Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte Épargne Temps : 5 jours minimum consécutifs*
- *Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte Épargne Temps : 1 mois pour 5 jours posés, 3 mois pour plus de 5 jours posés*
- *Les droits ne peuvent être exercés que lorsque l'agent a accumulé au moins 20 jours sur son compte.*

Les bénéficiaires de ce CÉT sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins un an de service. Un règlement intérieur viendra préciser les dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CÉT dans la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 mai 2010,
- **ADOpte le dispositif du Compte Épargne Temps dans la collectivité suivant les dispositions ci-dessus,**
- **DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2010,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 24 juin 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/06/2010
- Publication ou affichage le 29/06/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 29 juin 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.